

Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : **19**
En exercice : **19**

Date de la Convocation
21/06/2023

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 21/06/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, PARMENTIER Sébastien, GEORGE Philippe, CHOSELER Maryse, POISSON Laurence (arrivée à 19h29), BAUDIN Lionel, VANBERSEL Philippine, BIZET Damien (arrivé à 19h55), MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, et TILLIER Christine.

Absents excusés : BERTRAND Annie (pouvoir à GEORGE Philippe), COLIN Jérôme, DEFEVER Stéphanie, LEFEVRE Christine (pouvoir à JOURDAIN Sylvie), DEVILLERS Odile (pouvoir à CHOSELER Maryse), GOURLAIN Alphonse.

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales,
- Rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – année 2021,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur GEORGE est désigné Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu le 15 mars 2020 pour les élections acquises au premier tour et le 28 juin 2020 pour celles acquises au second tour, les mandats des membres expirent par conséquent dans le courant de l'été 2023. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour 3 ans.

Pour notre commune, à la suite de l'annulation des élections municipales, la commission a été désignée le 21/09/2021. Cependant si les membres mis en place en 2021 n'étaient pas renouvelés cette année, les laisser en fonction jusqu'au prochain renouvellement général entrainerait le dépassement des trois années d'exercice de leur mandat, durée maximum fixée par le code électoral et la commission serait désynchronisée par rapport à cette échéance normale qui s'applique à toutes les communes. Il convient donc de renouveler la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

La commission est composée de :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **la commission est composée de 5 conseillers municipaux à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**

LES MEMBRES SORTANTS NE PEUVENT PAS ETRE RECONDUITS.

1° Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

2° Deux conseillers municipaux appartenant aux listes d'opposition ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Pour rappel la commission renouvelée en 2021 était constituée des membres suivants :

1. CHOSSELER Maryse
2. GEORGE Philippe
3. BIZET Damien
4. LEFEVRE Christine
5. JOURDAIN Sylvie

Après un appel à candidature la commission est composée comme suit :

1. **POISSON Laurence**
2. **BAUDIN Lionel**
3. **GOURLAIN Alphonse**
4. **MARCINIAK Michel**
5. **LECOMTE Bruno**

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - ANNEE 2021**

Délibération n°2023.06.01

La loi Grenelle II impose aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ces documents ont été présentés lors du dernier conseil communautaire du 02 mars 2023.

L'assemblée prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire.

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

DECISION N°3/2023 : vente concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 20h00.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice HAEZEBROUCK'. The signature is written over a vertical line that extends from the text 'Le Maire,' above it.

Patrice HAEZEBROUCK

